

**MAIRIE DE MARCHASTEL**

DEPARTEMENT : LOZERE  
ARRONDISSEMENT : Mende  
CANTON : Aumont-Aubrac

<b>Nombre</b>	
de conseillers en exercice	7
de présents	7
de votants	7

**N° 20/2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28/10/2019**

**OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT EN DATE DU 24  
SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf et le vingt huit octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : Nicolas BOISSONNADE, Roger BRUN, Eric MALHERBE, Nicolas PERRET, Jacques THIOT, Urbain VIGIER, Valérie CHAYLA

Étaient absents :

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Roger BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur le Maire,**

**RAPPELLE** que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

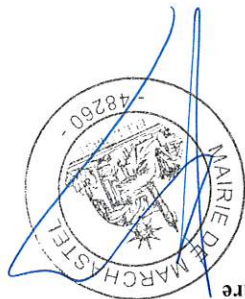
Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 24 septembre 2019 pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune.

**PROPOSE** d'adopter le rapport de la CLECT en date du 24 septembre 2019 contenant l'évaluation des charges transférées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;



Au registre sont les signatures des membres présents  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire  
Fait à MARCHASTEL le 28/10/2019

**VU** le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;  
**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales  
**VU** la délibération n° 13-10-02-17 du 10 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;  
**VU** la délibération n° 03-07-10-19 du 7 octobre 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac prenant acte des montants des attributions de compensation et approuvant la mensualisation des versements de celles-ci ;  
**VU** le rapport définitif de la CLECT ci-annexé ;  
**CONSIDERANT** que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 24 septembre 2019 ;  
**CONSIDERANT** que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.), le 24 septembre 2019 ;  
**CONSIDERANT** que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;  
**Le conseil municipal, à l'unanimité :**  
**ACCEPTE** les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées.  
**APPROUVE** le montant des attributions de compensation 2019.